

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

13 mai 2016

Date d'affichage :

26 mai 2016

L'AN deux mille seize, le 19 mai 2016 le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mmes CHANIER, DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Stéphane FRIAUD

M. Jacquie DIOGON, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Thierry ROUX

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint

absent

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

QUESTION N° 6

OBJET : Fourniture de carburant par carte accréditive : résiliation du marché.

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 28 avril 2016

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché « fourniture de carburants par carte accréditive » avec la société THEVENIN DUCROS, fournisseur du carburant pour la station AVIA située place Marinette Menut, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert. Par délibération du 14 décembre 2015, l'assemblée délibérante a autorisé le maire à conclure un avenant de prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 juillet 2016.

Toutefois, le gestionnaire de la station AVIA a informé la collectivité du fait que sa station n'était plus fournie par la société THEVENIN DUCROS. Aussi, et en vertu des articles 32.1 et 32.2 du CCAG Fournitures courantes et services, une mise en demeure a été adressée à la société THEVENIN DUCROS (courrier du 08/02/2016) lui indiquant notamment, qu'en cessant sa collaboration avec le gestionnaire de la station susmentionnée, le titulaire n'est dès lors plus en mesure d'assurer sa prestation et donc de répondre à ses obligations contractuelles. En réponse la société THEVENIN DUCROS a précisé à la commune, par courrier du 2 mars 2016, qu'elle a effectivement cessé sa collaboration avec le gestionnaire de la station concernée.

Le titulaire du marché n'étant plus en mesure d'assurer sa prestation, et en vertu de l'article 32.1 du CCAG Fournitures courantes et services, il convient de résilier ce marché. Une nouvelle consultation sera lancée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **résilier le marché de fourniture de carburants par carte accréditive avec la société THEVENIN DUCROS.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 19 mai 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL